

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 30/11/2022

SÉCHERESSE 2022 : BILAN DES CONTRÔLES EN APPLICATION DES ARRÊTÉS PORTANT RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

La précoce, durable et exceptionnelle par son ampleur, sécheresse que la Drôme a subie dès avril 2022 a conduit à des mesures de restrictions des usages de l'eau qui ont progressivement touché tous les sous bassins du département et qui se sont imposés à tous les usagers de l'eau. Ces contrôles ont concerné tous les usagers : agriculteurs irrigants, collectivités, industriels, particuliers, ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) agricoles, propriétaires de prises d'eau, ASA (Associations Syndicales Autorisées), golfs, etc.

La Préfète de la Drôme remercie l'immense majorité des Drômois qui, conscients des enjeux, respectueux de la règle de droit et soucieux d'exemplarité, ont appliqué ces dispositions. Celles-ci ont fait l'objet d'une large concertation début 2021 et leur déclinaison en 2022 a été soigneusement débattue lors de 4 réunions du comité départemental de l'eau.

385 contrôles ont été réalisés par l'ensemble des services de l'État impliqués dans les politiques de gestion en eau (DDT, OFB, DREAL, DDPP, Gendarmerie, Police, DRAAF), soit l'équivalent de 65 jours de mobilisation exclusivement dédiés à cette mission associant pédagogie et sanction.

La Drôme a ainsi réalisé 10 % des contrôles de l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée (qui compte 29 départements), à la mesure d'une situation particulièrement dégradée.

Répartition des contrôles par types d'usagers :

- → 75 % ont concerné les agriculteurs irrigants ;
- → 14 % ont concerné les collectivités locales ;
- → 6 % ont concerné les ICPE (industrielles et agricoles);
- → 5 % ont porté sur des particuliers, des moulins et des installations hydro-électriques.

Bilan des 385 contrôles :

- 318 (83 %) structures respectaient les prescriptions des arrêtés sécheresse ;
- 49 (13 %) se sont révélés non conformes.

Les suites données au non respect des mesures de restriction des usages de l'eau :

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle
Tél: 06 77 18 96 78 / 07 85 77 63 10
Mél: pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

42 PV dressés (dont 2 classés sans suite) et 10 actions administratives (5 rapports de manquement et 5 arrêtés de mise en demeure).

22 transactions pénales ont été mises en œuvre par la DDT en lien avec le Parquet, pour un montant de 9 600 €.

Perspectives 2023

Les contrôles ne sauraient constituer une fin en soi. L'objectif visé est de faire partager par l'ensemble des usagers de l'eau, dans une démarche raisonnée et co-construite, la charge des efforts collectifs.

Ainsi, basée sur une large concertation associant tous les représentants des types d'usagers, la préfète de la Drôme a engagé une démarche de retour d'expérience afin d'affiner les modalités de la gestion de la crise de la sécheresse pour les années à venir. 5 groupes de travail ont été mis en place et se sont réunis une première fois entre le 11 et le 28 octobre pour échanger sur le déroulement de la crise 2022 :

- GT syndicats d'eau et syndicats de rivière, le 11 octobre
- GT agriculture, le 12 octobre
- GT collectivités territoriales, le 14 octobre
- GT autres usagers de l'eau et usages récréatifs, le 21 octobre
- GT entreprises et industries, le 28 octobre.

La préfète de la Drôme remercie les acteurs qui ont accepté de participer à ces travaux.

Ces réunions ont permis de définir des axes de travail sur plusieurs sujets afin de réviser le contenu des arrêtés cadre de 2021 à la lumière des difficultés rencontrées dans leur application et afin de leur donner le maximum d'effet utile. 3 axes majeurs se distinguent :

- améliorer et renforcer la communication et l'information, qu'elle soit grand public ou orientée vers les usagers de l'eau afin de gagner en intelligence collective des situations ;
- affiner les modulations selon les usages et les particularités locaux, afin d'agir au plus juste et de valoriser les meilleurs supports coûts/avantages selon les usages ;
- pour l'agriculture : optimiser la gestion des tours d'eau et les volumes alloués.

Sur la gestion plus structurelle de la ressource en eau, la facilitation des stockages constitue un chantier d'améliorations essentiel. Sur ce point, les parlementaires ont été sollicités pour examiner les possibilités d'allègement des contraintes législatives. Les actions relatives aux interconnexions entre ressources en eau mais aussi les économies d'eau et la réduction du « gaspillage de l'eau », constituent des orientations importantes de la réflexion collective.

